

PROCÈS-VERBAL DE LA SECTION FÉMININES DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

Réunion du mardi 14 juin 2022

Présidente de séance : **M^{me} Meriem Ferhat**

Présents : **M^{mes} Sabine Leseur – Emeline Martinez - Carole Soriano - M. Jacques Olivier**

Excusés : **M^{mes} Marie-Claude Espinosa – Claire Senetaire – MM. Madior Diallo - Jean Brzozowski - Pascal Rousset**

Absent : **M^{me} Pauline Dupuis - M. Sébastien Michel**

Le procès-verbal de la réunion du mardi 17 mai 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

FORFAITS

ARS JUVIGNAC 1

55219.2 – Féminines U18 (B) du 21/05/2022

Contre LA GRANDE MOTTE AS 1

Courriel du 17/05/2022

Amende : 56 € (14€ x 2 forfait à domicile x 2 dernière journée)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ENT CORNEILHAN LIGNAN FC 1

55161.1 – Féminines U15 (A) du 21/05/2022

A ASPTT MONTPELLIER 1

Courriel du 20/05/2022

Amende : 28 € (14€ x 2 dernière journée)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

AS FRONTIGNAN 1

24062310 – Féminines à 11 du 22/05/2022

A ST PARGOIRE FC 1

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe de ST PARGOIRE FC 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe AS FRONTIGNAN 1 avec amende de 80€ (40€ x 2 dernière journée) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de ST PARGOIRE FC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 87 €

Indemnité kilométrique

Km 29 X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club AS FRONTIGNAN 1

ENT CORNEILHAN LIGN 1

55291.1 – Féminines U13 (B) du 21/05/2022

A JACOU CLAPIERS FA 1

Vu la feuille de match,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe de JACOU CLAPIERS FA 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ENT CORNEILHAN LIG 1 avec amende de 56€ (28€ x 2 dernière journée) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de JACOU CLAPIERS FA 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FORFAIT GÉNÉRAL

ARS JUVIGNAC 1

Féminines U18 (B)

Cette équipe totalisant trois forfaits :

15/01/2022 à Fabrègues AS 1

29/01/2022 contre Valras Sérignan FCO 1

21/05/2022 Contre La Grande Motte AS 1

Amende : 70 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

FC 3MTKD 1

55190.1 – Féminines U15 (B) du 21/05/2011

Amende : 5 € (arbitre assistant)

LUNEL GC 1

55190.1 – Féminines U15 (B) du 21/05/2011

Amende : 5 € (arbitre assistant)

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,
Vus les rapports des officiels,
Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

FC 3MTKD 1

55190.1 – Féminines U15 (B) du 21/05/2022

Amende : 50 € (aucune opération FMI)

LUNEL GC 1

55190.1 – Féminines U15 (B) du 21/05/2022

Amende : 1 € (aucune opération FMI)

FRONTIGNAN AS 1

52459.2 – Féminines à 11 du 15/05/2022

Amende : 1 € (aucune opération FMI)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

La Présidente de séance,
Meriem Ferhat

La Secrétaire,
Carole Soriano